



Note de préparation du Conseil d'Administration du 25 juin 2026

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du conseil d'administration du 07 mai 2026
 - Achat de deux nouveaux véhicules de service

- **Photovoltaïque**
 - Centre Hospitalier Centre de Bretagne- Logipôle de Loudéac
 - Présentation du projet
 - Demande d'autorisation de création de société
 - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux
 - Bréhand- Le moulin Hesry Energies :
 - Présentation du projet
 - Présentation de la délibération de la mairie de BREHAND pour l'entrée au capital
 - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux
 - Stade du Roudourou
 - Présentation du projet
 - Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux
 - Demande d'autorisation de lancement de marché d'agrégateur

- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 07 mai 2026

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 07 mai 2026

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2026 en annexe ;
Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 mai 2026 en annexe.

1.2 Achat de deux nouveaux véhicules de service

A) FORD TRANSIT CUSTOM

Cf pièce jointe : 1B Fiche commerciale véhicule

Considérant l'embauche, à compter du 1er juillet 2026, d'un technicien d'exploitation Station GNC/BioGNC, Il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire de service,
Le véhicule sera de type utilitaire FORD TRANSIT CUSTOM, neuf (Essence/électrique/GNV). Il sera attribué au service exploitation. Le coût réel sera refacturé selon le contrat de prestations d'assistance à l'exploitation validé par délibération du conseil d'administration du 07 mai 2026 avec la SAS BMGNV.

Ce véhicule pourra également servir aux autres salariés quand ce dernier sera disponible.

Le Président Directeur Général propose l'achat du véhicule FORD TRANSIT CUSTOM, neuf, (Essence/électrique/GNV) pour un montant de **47 259,02€ HT soit 56 554,52€ TTC.**

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il l'achat du véhicule FORD TRANSIT CUSTOM selon les conditions susvisées ?*
- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

B) Volkswagen -UP

Vu les nouveaux recrutements, il est nécessaire d'investir prochainement dans un nouveau véhicule de service. Le SDE 22 est vendeur d'une UP- Volkswagen.

Ce dernier sera principalement utilisé par les techniciens et les autres catégories de personnels (administratifs....) pour se rendre aux rendez-vous, sur les chantiers, en réunions....

Le Président Directeur Général propose l'achat de ce véhicule UP (Essence/GNV) et demande un accord de principe afin de pouvoir valider l'achat du futur véhicule dès qu'une proposition commerciale du SDE 22 sera proposée.

Le montant de l'achat du véhicule sera communiqué au Conseil d'administration qui suivra l'achat.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 donne-t-il son accord de principe pour l'achat du véhicule UP- Volkswagen selon les conditions susvisées ?*
- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2. Photovoltaïque

2.1 Centre Hospitalier Centre de Bretagne- Logipôle de Loudéac

Cf pièce jointe : 2A Fiche projet & BP autoconsommation

2.1.1 Présentation du projet

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque (ombrière + sol) de 549 KWc associée à une unité de stockage d'une capacité de 215 kWh, sur le Logipôle de Loudéac.

La production annuelle estimée 606 MWh sera valorisée dans une boucle d'autoconsommation collective entre le Logipôle et l'EHPAD dans un premier temps.

Un tarif de rachat de 140€/MWh HT (indexé +1%/an sur 20 ans) a été convenu entre le CHCB et la SEM Energies 22.

Les acteurs principaux du projet sont la SEM ENERGIES 22 et CHCB pouvoirs adjudicateurs. Le montage juridique est une Coopération public– public entre la SEM Energies 22 et le CHCB.

Le CAPEX est d'environ 963 302 € HT (hors subvention FEDER), intégré à une grappe de 3 projets bénéficiant d'une subvention européenne de 500k€, porté à 100% par la SEM Energies 22.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le projet, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire sera organisé préalablement. La date de cette réunion reste à déterminer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- c) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le projet et le Budget Prévisionnel tels que définis ?*
- d) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.1.2 Demande d'autorisation de création de société

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne (CHCB) a validé la convention de partenariat public-public par délibération du 12 décembre et cette convention étant signée par les parties depuis le 02 avril 2026, il est proposé de créer une société sous forme de SASU appelée « SantEnergie 22 » Celle-ci aurait pour objet la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective allant de la phase de développement jusqu'à la construction dans le cadre d'une quasi-régie.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur la création d'une société, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire sera organisé préalablement. La date de cette réunion reste à déterminer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise -t-il la création de la société telle que définie ?*

- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.1.3 Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour les travaux.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée passée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloté en deux lots suivants :

Lot 1 : générateur photovoltaïque

Lot 2 : Stockage BESS

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le lancement du marché public, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire sera organisé préalablement. La date de cette réunion reste à déterminer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il le lancement d'un marché pour les travaux ?*

- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.2 Bréhand- Le moulin Hesry Energies

2.2.1 Présentation du projet

Cf pièce jointe : 2B - Fiche projet & BP autoconsommation

La commune de BREHAND a sollicité la SEM Energies 22 pour l'accompagner dans son projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective d'une puissance estimée à 500 kWc avec une unité de stockage par batterie de 215 kWh. La parcelle cadastrée section ZH92 d'une surface de 9 471m² située au lieu-dit « Le Moulin Hesry » à Bréhand sur laquelle le projet est prévu, était une ancienne décharge. Elle est classée comme site dégradé et éligible à accueillir ce projet de centrale au sol.

Le CAPEX de 770 759 € HT (hors subvention FEDER), réparti entre la commune à hauteur de XX% et la SEM Energies 22 à XX%.

Le projet fait également partie de la grappe des 3 projets bénéficiant d'une subvention européenne à hauteur de 500 K€.

- Structuration financière prévisionnelle :
 - 80% emprunt bancaire : 616 607€
 - 20% de fonds propres : 154 152€ se constituant en apport en CCA au prorata de la prise de part au capital de chaque partie. Cet apport en CCA sera rémunéré au taux du journal officiel en vigueur.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le projet, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire sera organisé préalablement. La date de cette réunion reste à déterminer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le projet et le Budget Prévisionnel tels que définis ?*

b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?

2.2.2 Présentation de la délibération de la mairie de BREHAND pour l'entrée au capital

Le conseil d'administration du 12 mars 2026 a délibéré pour la création administrative de la société de projet « Moulin Hesry Energies ».

Le projet de création de cette société a été présenté au conseil municipal de la commune de Bréhand le 19 avril 2026 sous la structuration suivante :

- Création d'une société de projet SAS « Moulin Hesry Energies »
 - Capital : 1 000€ à 1 000 actions
 - Commune de Bréhand : xx% actions
 - SEM Energies 22 : (100-xx) % actions

La commune de Bréhand va délibérer courant juillet 2026 pour l'entrée au capital de la société de projet « Moulin Hesry Energies » à hauteur de XX%.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le capital social proposé et sur l'entrée au capital de la commune de Bréhand, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant le conseil d'administration du 25 juin 2026. Un comité technique circulaire sera organisé préalablement pour examiner ces éléments. La date de cette réunion reste à fixer.

Concernant l'entrée au capital de la commune de Bréhand, les documents devront être représentés après la décision de la commune, qui interviendra postérieurement au conseil d'administration.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 est-il favorable au capital social proposé et à l'entrée au capital de la commune de BREHAND telle que définie ?*
- b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.2.3 Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour les travaux.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée passé à prestation similaire selon les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera alloti en trois lots suivants :

Lot 1 : Générateur photovoltaïque

Lot 2 : Stockage BESS

Lot 3 : VRD + Clôture

Seul le lot 1 et lot 2 seront uniquement considérés comme lots à prestation similaire dans le cadre de ce marché.

La réalisation de ces lots en prestation similaire concernera le troisième projet dans le cadre du fonds FEDER.

Le comité technique, réuni le 10 juin 2026, a émis un avis favorable sur le lancement du marché public, sous réserve de modifications concernant la fiche projet et le budget prévisionnel présentés.

Il demande une nouvelle présentation de ces documents, plus cohérente et conforme à des critères précis, avant ce conseil d'administration du 25 juin 2026. À cette fin, un comité technique circulaire sera organisé préalablement. La date de cette réunion reste à déterminer.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il le lancement d'un marché pour les travaux ?*

- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.3 Stade du Roudourou

2.3.1 Présentation du projet

Cf pièce jointe : 2C – Fiche projet & BP autoconsommation

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Stade Roudourou a sollicité la SEM Energies 22 pour l'étude, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la tribune présidentielle du stade Roudourou.

En effet, la tribune présidentielle du stade est en rénovation et serait apte à recevoir une installation photovoltaïque. La centrale est inscrite dans le permis de construire.

La centrale aura une puissance d'environ 99 kWc. L'énergie produite sera valorisée dans une boucle d'Autoconsommation Individuelle et Collective (ACI/ACC) entre les bâtiments du syndicat mixte d'aménagement du Stade Roudourou.

Un CAPEX d'environ 108 622 € HT porté à 100% par la SEM Energies 22.

Le comité technique du 10 juin 2026 a émis son accord de principe sur ce projet et son budget prévisionnel.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 valide-t-il le projet et le Budget Prévisionnel tels que définis ?*
- b) Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.3.2 Demande d'autorisation de lancement de marché de travaux

Dans le cadre de la réalisation du projet, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour les travaux.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée passée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le comité technique du 10 juin 2026 a émis son accord de principe pour autoriser le lancement du marché public.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il le lancement d'un marché pour les travaux ?*
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

2.4 Demande d'autorisation de lancement de marché d'agrégateur

Dans le cadre de l'avancement des projets précédemment évoqués, il est proposé de solliciter l'autorisation de lancer un marché public pour la sélection d'un agrégateur. Cette démarche vise à optimiser la gestion des flux énergétiques et à garantir une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués.

Le comité technique du 10 juin 2026 a émis son accord de principe pour autoriser le lancement du marché public et a pris note que ce marché prendrait aussi en compte des projets éoliens et photovoltaïques non inclus dans la grappe des projets FEDER.

→ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il le lancement d'un marché pour la sélection d'un agrégateur tels que définis?*
- b) *Le conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise-t-il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

3. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.